

## **Bourse “Projets innovants en maladies infectieuses”**

### Objectif :

- Soutenir des projets nouveaux, innovants et créatifs menés par de jeunes infectiologues français, en adéquation avec les objectifs de la SPILF (<http://www.infectiologie.com/fr/spilf-presentation.html>).

### Conditions de candidature :

- Être inscrit à la SPILF et membre du RÉJIF.
- Une personne peut candidater en tant que membre du groupe de travail ou de recherche qui mène le projet.
- Si l'un des membres du jury est directement impliqué dans le projet soumis, ce membre doit se désister de la session de délibération en rapport avec ce projet.
- Le caractère innovant est volontairement non prédéfini afin de laisser une marge maximale aux propositions des candidats.

### Montant :

- Budget maximal de 2000 euros par an.
- La somme sera versée directement au lauréat.

### Comment candidater ?

- Les dossiers de candidature sont à transmettre à l'adresse mail du RÉJIF ([contact.rejif@gmail.com](mailto:contact.rejif@gmail.com)) avec dans l'intitulé du mail “CANDIDATURE BOURSE PROJET INNOVANT - Nom du projet”.

### Conditions d'attribution :

- Les lauréats s'engagent à soumettre un rapport à la SPILF par l'intermédiaire du RÉJIF de manière annuelle après allocation de la bourse, jusqu'à épuisement de la somme allouée. Ce rapport devra porter sur l'évolution du projet ainsi que sur l'utilisation détaillée et transparente de cette somme.
- Les lauréats s'engagent à citer la SPILF et le RÉJIF dans toute(s) présentation(s) ou manifestation(s) du projet.
- Les lauréats s'engagent à citer le support financier initial de la SPILF et du RÉJIF en cas de commercialisation de l'innovation.
- La bourse ne peut servir à financer une année recherche.

### Jury :

- Un seul jury délibère pour l'attribution de cette bourse.
- Sa délibération est souveraine et secrète.
- Ce jury est composé de trois membres du bureau du RÉJIF, ainsi que deux membres du conseil d'administration de la SPILF.
- Les projets seront notamment jugés sur leur pertinence et leur adéquation aux objectifs de la SPILF (<http://www.infectiologie.com/fr/spilf-presentation.html>).

- Si l'un des membres du jury est directement impliqué dans un des projets soumis, ce membre doit se désister de la session de délibération en rapport avec ce projet.

Dates :

- Date d'ouverture : après chaque JNI (juin)
- **Date limite de dépôt du dossier: 2 mois avant chaque JNI (avril)**
- Résultats de la procédure de sélection annoncés aux JNI
- En complément et pour le lancement de la bourse : FASTTRACK : ouverture de la bourse aux JNI 2017, **candidatures à déposer jusqu'au 30/09/17, attribution en décembre.** Ce fast track sera complémentaire de la procédure habituelle et ne la supprime pas. Il y aura donc deux attributions de bourse cette année.

Dossier de candidature :

Le dossier doit être envoyé dans un seul document au format PDF et contenir :

I. Page de couverture

- Nom, prénom, adresse, adresse mail, téléphone de chaque membre du projet
- Affiliations exactes de chaque membre du projet
- Conflit(s) d'intérêt(s)

II. CV des porteurs du projet (une page maximum par CV)

III. Résumé du projet

- Objectif principal
- Résumé en moins d'une page

IV. Description détaillée du projet (2 à 5 pages) :

1. Introduction et justification de la problématique soulevée
2. Objectifs
3. Méthodes et plan d'action
4. Résultats attendus et perspectives
5. Justification du caractère innovant du projet
6. Agenda prévisionnel

V. Budget détaillé et utilisation prévue de la bourse

- Somme demandée et justification détaillée
- Autres organismes sollicités ou envisagés
- Communication(s) prévue(s) autour du projet

VI. Attestation d'honneur datée et signée, mentionnant :

Je déclare et j'atteste ce qui suit:

1. J'atteste que tous les renseignements contenus dans la demande et tous les renseignements que je fournirai par la suite en lien avec cette bourse, sont et seront exacts et complets.
2. Je m'engage à respecter les obligations, conditions et exigences décrites dans la fiche explicative de la bourse "Projet Innovant" de la SPILF trouvée sur le site [www.infectiologie.com](http://www.infectiologie.com), au jour d'attribution de la bourse.
3. Je conviens que le présent engagement soit régi et interprété en vertu des lois applicables en France.